

Prorogation d'avantages fiscaux pour les entreprises



© 2023 Les Echos Publishing

Plusieurs dispositifs fiscaux de faveur à destination des entreprises ont été prorogés par la loi de finances pour 2023.

Crédit d'impôt formation du dirigeant

Jusqu'à présent, les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, libérales ou agricoles pouvaient bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation de leur dirigeant jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avantage fiscal est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2024. Et son montant est doublé pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires ou total de bilan n'excédant pas 2 M€) depuis l'an dernier.

Rappel : ce crédit d'impôt est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'entreprise (plafonné à 40 h/an) multiplié par le taux horaire du Smic au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt. Ainsi, pour 2022, le montant du crédit d'impôt s'élève au plus à 442,80 €, et donc à 885,60 € pour les TPE.

Déduction fiscale pour les acquisitions d'œuvres d'art

Les sociétés peuvent, sous conditions, déduire de leur résultat imposable le coût d'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants inscrites à l'actif immobilisé et d'instruments de musique qu'elles s'engagent à prêter aux artistes-interprètes qui en font la demande. En pratique, la déduction s'opère par fractions égales sur les résultats de l'exercice d'acquisition et des 4 années suivantes. Le montant de la déduction effectuée au titre de chaque exercice étant limité à 20 000 € ou à 0,5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé, diminué des dons éventuellement réalisés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général qui ouvrent droit à réduction d'impôt.

Alors que cette déduction devait prendre fin au 30 décembre 2022, elle est prorogée pour les achats réalisés jusqu'au 30 décembre 2025.

Des changements pour le statut de jeune entreprise innovante

Le dispositif de « jeune entreprise innovante » (JEI) devait être réservé aux PME créées jusqu'au 31 décembre 2022. Finalement, il est étendu aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025. Cependant, pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée du statut de JEI est ramenée de 10 à 7 ans.

Précision : le statut de JEI ouvre droit à une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 12 mois, puis à une exonération partielle, à hauteur de 50 %, sur une autre période de 12 mois. Ces entreprises peuvent également bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de contribution économique

territoriale pendant 7 ans ainsi que, dans certaines limites, d'une exonération de charges sociales patronales sur les rémunérations versées aux salariés participant à la recherche.

[Art. 41, 46 et 51, loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, JO du 31](#)

© 2022 Les Echos Publishing